

# PROCES VERBAL / COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 10 octobre 2022 à 20h00  
SALLE DU CONSEIL- Peillonex**

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et fait état des procurations

Le **lundi 10 octobre 2022**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de Peillonex, sous la présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire.

Présents : Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, Josiane COUDURIER-BŒUF, Patrick REY, Nathalie RUFFIN, Sébastien FROMENT, Vanessa SIROT, Laurent VON DACH, Benoît JUNOD

Excusés ayant donné pouvoir : René CARME à Christian RAIMBAULT, Céline GROS à Benoît JUNOD

Excusés : Emmanuelle DE FOURNAS

Absents : Hervé BEL,

Invité : Nathalie FRANTZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votant (procurations comprises)	13

Le secrétariat de séance est assuré par : Vanessa SIROT

Monsieur le Maire déclare à 20h07 la séance du conseil municipal en date du 10 octobre 2022 ouverte.

**Assemblée :**

**D030-2022 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2022**

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du **10 OCTOBRE 2022**.

**Ressources humaines :**

**D031-2022 Approbation concernant la création d'un emploi non permanent à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur Le Maire rappelle que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

**APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité

**AUTORISE** le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Finances :**

**D032-2022 Approbation demande des subventions**

De nombreuses associations sollicitent chaque année des subventions à la Commune. Chaque demande est examinée, après débat et analyse, il est proposé :

Après débats et discussions,

DEMANDEURS	ADRESSE	SIRET	MONTANT PROPOSE
GSCF	59654 Villeneuve d'Ascq	47803159400029	150.00
TOTAL			150.00

**Le Conseil Municipal  
Votes Pour : 0 - Votes Contre : 12 - Abstention : 1**

DEMANDEURS	ADRESSE	SIRET	MONTANT PROPOSE
AFN du Môle UDC	70 CLOS LAMARTINE 74130 Bonneville	80935447500018	200,00
La scintillante Centre Leon BERARD	28 rue Laennec 69373 Lyon	77992413300019	100,00
Voyage au cœur du Maroc			250.00
TOTAL			550.00

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

**APPROUVE** le tableau ci-dessus pour un montant de 550 euros

## **D033-2022 Approbation reversement taxe aménagement**

**CONSIDERANT** que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention de l'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable ;

**CONSIDERANT** qu'elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves ;

**CONSIDERANT** que jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ; que cet article indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) » ;

**CONSIDERANT** que les 11 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de communes doivent par délibérations concordantes, définir le reversement de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** la délibération de la CC4R N°20220919-06 en date du 19 septembre relative au reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement communale au profit de l'intercommunalité ;

### **Le Conseil Municipal A l'unanimité**

**APPROUVE** le principe de reversement à la Communauté des 4 Rivières de :

- 1 % du produit de la part communale de taxe d'aménagement de la commune
- 10 % du produit de la taxe perçue sur le périmètre de la ZAE de Peillonex

**ACTE** que la commune de Peillonex n'a pas de taxe d'aménagement majorée et/ou exonérée sur son territoire.

**AUTORISE** que ce reversement sera calculé à partir des impositions perçues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la CC4R, et ayant délibéré de manière concordante ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

## D034-2022 Approbation d'une aide financière à l'achat de forfaits de ski au Massif des Brasses 20222023

Monsieur le Maire explique que la station du Massif des Brasses, domaine familial au cœur du territoire de la CC4R, a établi depuis plusieurs années un partenariat avec les communes du secteur afin de promouvoir la pratique du ski auprès des jeunes et les inciter à découvrir les sports d'hiver.

Ce dispositif, durant la saison 2021/2022, a permis à plusieurs familles de Peillonex de bénéficier de cette aide.

La commune de Peillonex souhaite, à nouveau proposer ce dispositif pour ses habitants.

Il propose au conseil d'adopter l'aide financière ci-après :

	Tarifs grand public	Participation communale
<b>Forfait saison alpin enfant moins de 5 ans</b>	<b>40,00 €</b>	<b>7,00 €</b>
<b>Prévente Forfait saison alpin enfant de 5 à 15 ans inclus</b>	<b>109,00 €</b>	<b>35,00 €</b>
<b>Préventes Forfait saison alpin jeune de 16 à 21 ans inclus</b>	<b>175,00 €</b>	<b>45,00 €</b>
<b>Préventes Pack Famille saison alpin 2 adultes + 2 enfants</b>	<b>610,00 €</b>	<b>65,00 €</b>
<b>Préventes Forfait saison enfant 5-15 ans inclus, domaine nordique de Plaine Joux</b>	<b>35,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Préventes Forfait saison adulte 16 ans et plus, domaine nordique de Plaine Joux</b>	<b>77,00 €</b>	<b>10,00€</b>

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

**APPROUVE** l'aide financière proposée dans le tableau ci-dessus pour la pratique du ski au Massif des Brasses ;

**AUTORISE** le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est indiqué qu'il faudra mettre en place des flyers pour avertir la population. Les administrés de la commune de Peillonex devront se présenter à la mairie afin d'obtenir un bon de réduction. Celui-ci devra être présenté pour obtenir la remise directement en caisse.

## D035-2022 Approbation marches publics avenant de n°4 à n°9 MAM

Il est proposé en avenant n°4 :

Concernant le lot 10, aménagements extérieurs, il est proposé un avenant pour un montant de 2053.20 €.

Il est proposé en avenant n°5 :

Concernant le lot 2, menuiseries extérieurs bois, il est proposé un avenant négatif pour un montant de 400.08 €.

Il est proposé en avenant n°6 :

Concernant le lot 3, menuiseries intérieures, il est proposé un avenant pour un montant de 1 045.80 €.

Il est proposé en avenant n°7 :

Concernant le lot 4, cloisons faux plafond, il est proposé un avenant pour un montant de 3 377.72 €.

Il est proposé en avenant n°8 :

Concernant le lot 4, cloisons faux plafond, il est proposé un avenant pour un montant de 164.40 €.

Il est proposé en avenant n°9 :

Concernant le lot 07, peinture, il est proposé un avenant pour un montant de 4 420.80 €.

### **Le Conseil Municipal A l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant n°4, lot 10, aménagements extérieurs, il est proposé un avenant pour un montant de 2053.20 €.

**APPROUVE** l'avenant n°5, lot 2, menuiseries extérieurs bois, il est proposé un avenant négatif pour un montant de 400.08 €.

**APPROUVE** l'avenant n°6, lot 3, menuiseries intérieures, il est proposé un avenant pour un montant de 1 045.80 €.

**APPROUVE** l'avenant n°7, lot 4, cloisons faux plafond, il est proposé un avenant pour un montant de 3 377.72 €.

**APPROUVE** l'avenant n°8, lot 4, cloisons faux plafond, il est proposé un avenant pour un montant de 164.40 €.

**APPROUVE** l'avenant n°9, lot 07, peinture, il est proposé un avenant pour un montant de 4 420.80 €.

### **Discussions**

---

➤ Mme Agnès GRIVAZ explique le séjour à Paris de juin prochain. Elle indique que les enseignant(e)s sont investis dans ce projet et que l'association Sou des écoles a déjà effectué un versement d'acompte pour la réservation du logement.

Mme Grivaz indique que la commune devra très prochainement prendre une décision concernant l'aide qu'elle souhaite apporter pour que la directrice, Mme Poite, puisse déposer son dossier au Conseil Départemental.

➤ M Le Maire a reçu des guides à la découverte de ta commune. Celui-ci peut être un outil pédagogique pour les élèves de l'école.

Il est proposé de demander à la directrice de voir avec les enseignant(e)s, si l'outil peut convenir à un de leur projet.

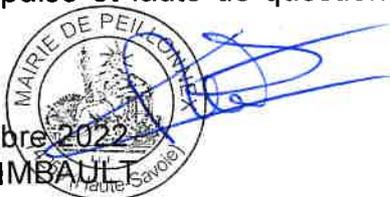
### **QUESTIONS DIVERSES**

---

Il est demandé la date d'ouverture de la déchetterie. M Le Maire indique que son ouverture est prévue début novembre.

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 21h49.

A Peillonnex le 10 octobre 2022  
Le Maire, Christian RAIMBAULT



La secrétaire de séance,  
Vanessa SIROT